

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le mardi 11 octobre 2022 à 9 H 30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, salle Serre-Ponçon au SDIS à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD



OBJET : Exonérations employeurs.

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

ANNEE 2022

L'entreprise Chalets Lombard et Vasina peut bénéficier d'une exonération de 33,85 € dans le cadre de la formation « sauveteur secouriste du travail » des 5 et 6 mai 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire le montant de la formation, d'un montant total de 1 512,00 €, peut être rapporté à 1 478,15 €.

A titre exceptionnel, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accordent une exonération totale d'un montant de 112,00 € et arrêtent le montant total de la formation à 1 400,00 €.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins peut bénéficier d'une exonération de 902,28 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » des 24 et 31 mai 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire le montant de la formation, d'un montant total de 540,64 €, peut être rapporté à 0,00 €.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/4-2;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,
- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération.
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 17 OCT. 2022

et de la publication-notificaton

le : 17 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 11 octobre 2022

CHALETs LOMBARD ET VASINA

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **CHALETS LOMBARD ET VASINA**
 Dirigeant : Directeur
 Adresse : Gare de Prelles - 05120 SAINT-MARTIN DE QUEYRIERES
 Téléphone : 04 92 21 29 19
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	BRIANCON		
Nbre SPV	88		
Nbre conventionnés	24		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	1536		867
Incidents de départ		2021	
		0	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	1
Conventionnés	1
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{ère} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021		2021	
BRIANCON	DEFFRADAS	Maxime	Technicien	SCH	01/04/2008	20/03/2019		X	X	O	6	0,01%	3	0		1 097h42	

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Formation "Sauveteur Secouriste du travail" des 5 et 6 mai 2022

Coût des formations : 8 stagiaires x 189 € = 1 512,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
 DEFFRADAS Maxime 27,04 €

	Heures	Montant
Opération	2 h 42	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	2 h 42	73,00 €
Disponibilité conventionnée	1 097 h 42	518,85 €
Coût total de l'absence SPV		621,85 €
Montant déjà exonéré : délibérations n° BUR/2022/1-3 du 11/03/22 (373,00 €), BUR/2022/1-3 du 31/05/22 (215,00 €)		588,00 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
Exonération		33,85 €
Exonération exceptionnelle délibération n° BUR/2022/4-2 du 11/10/22		78,15 €
Total exonération		112,00 €
Montant à payer (exonération - formation)		1 400,00 €

Conclusion : peut bénéficier d'une exonération de 112,00 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par l'entreprise peut être ramenée à 1400,00 €.



**DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Bureau du Conseil d'Administration
du 11 octobre 2022**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
DES ECRINS**

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **Communauté de Communes Pays des Ecrins**
 Dirigeant : Monsieur le Président
 Adresse : Maison du Canton - 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
 Téléphone : 04 92 23 20 51
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés :

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	Argentière-la-Bessée		
Nbre SPV	1		
Nbre conventionnés	1		
	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
Nbre interventions	399		204
		Incidents de départ	2021
			6

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	1
Conventionnés	1
Non-conventionnés	1

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2021	2021	2021		
Argentière-la-Bessée	VACHET	Cyril	Adjoint technique	Ceporal	01/07/2015	16/10/2019		x	x	OUI	30	14%	33,2	0	599,4

Observations

Partenariat complémentaire

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Prévention et secours civiques de niveau 1 les 24 et 31 mai 2022

Coût du piquet : 540,64 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
VACHET Cyril 18,15 €

	Heures	Montant
Opération	33,2	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	33,20	602,58 €
Disponibilité conventionnée	599,40	299,70 €
Coût total de l'absence SPV		902,28 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		0,00 €
TOTAL EXONERATION		902,28 €
Montant estimatif du piquet (exonération - coût piquet)		0,00 €

Conclusion : La Communauté de Communes des Ecrins peut bénéficier d'une exonération de 902,28 € pour les formations. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00€.